

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.77  
5 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 58 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Tunisie : projet de résolution<sup>x</sup>

Préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/174 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a décidé, entre autres choses, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980,

Ayant à l'esprit ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Considérant que l'Assemblée générale est chargée d'évaluer à la session extraordinaire les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale,

Reconnaissant l'importance des diverses conférences des Nations Unies organisées ces dernières années sur des sujets importants touchant au développement économique et social,

<sup>x</sup> Le projet de résolution est présenté par la délégation tunisienne au nom des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

*Zp.*

1. Prie le Secrétaire général de confier au Directeur général du développement et à la coopération économique internationale la coordination de tous les préparatifs en vue de la session extraordinaire et la présentation, après avoir consulté les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies, d'un rapport analytique sur les faits nouveaux intervenus depuis la sixième session extraordinaire dans le domaine de la coopération économique internationale sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international;

2. Prie en outre le Secrétaire général de présenter la version préliminaire de ce rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979;

3. Invite les organes directeurs des organismes et organisations intéressés du système des Nations Unies à évaluer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi qu'à indiquer les éléments qui y font obstacle, et à présenter des rapports intérimaires à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, en prévision des rapports d'ensemble qu'ils soumettront à l'Assemblée à sa session extraordinaire de 1980.

-----